Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 050-255002883-20261006-BS_2026_07-DE

sdem50

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Date de convocation : 29/09/2026 **Date d'affichage** : 29/09/2026 **Nombre de délégués : 16** **Présents (P) : 14** **Excusés (Ex) : 2** **Votants : 14**	L'an deux mil vingt-six, le six octobre, le bureau syndical du SDEM50 légalement convoqué, s'est réuni au siège du SDEM, salle Benjamin Franklin, 5 rue Célestin Gérard à AGNEAUX, sous la présidence de M. Jean-Claude BRAUD Est désigné secrétaire de séance : Mme Jessie ORVAIN (S1) Procurations : (proc)

Étaient présents :

N° Secteur	DELEGUES		Qualité du membre	Présence
6	Jean-Claude	BRAUD	Président	P
3	Hervé	LE SAINT	1er vice-président	P
1	Olivier	NOCQUET	2ème vice-président	P
7	Roland	MARESQ	3ème vice-président	P
9	Gilbert	DOUCET	4ème vice-président	P
2	Patrice	GARNIER	5ème vice-président	P
4	Daniel	VESVAL	6ème vice-président	P
5	Jacky	VAYER	7ème vice-président	P
6	Pascal	LANGLOIS	8ème vice-président	P
8	Carles	DUPONT	9ème vice-président	Ex
10	Jean-Pierre	LEQUERTIER	10ème vice-président	P
11	Fabrice	DESPREZ	11ème vice-président	P
3	Patrick	NIOBEY	Membre	P
1	Jessie	ORVAIN	Membre	P
6	Alain	LENESLEY	Membre	P
6	Marie-Pierre	FAUVEL	Membre	Ex

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 050-255002883-20261006-BS_2026_07-DE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Réunion du Bureau Syndical

Séance du 06 octobre 2026

Délibération n° BS-2026-07

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau Syndical du 03 septembre 2026

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signe par le Président et le secrétaire ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'article précité, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;

CONSIDERANT que M. le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le procès-verbal de la réunion du 03 septembre 2026 leur a été soumis préalablement à cette réunion ;

CONSIDERANT que M. le Président invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le bureau syndical:

APPROUVE :

- Le procès-verbal de la séance du bureau syndical en date du 03 septembre 2026

DECIDE :

- De procéder à sa publication sur le site internet du syndicat conformément aux dispositions de l'article L2121-158 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 050-255002883-20261006-BS_2026_07-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT du SDEM50

Jean-Claude BRAUD

En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.